



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le VINGT-QUATRE JUIN.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - A. RASKIN Adjoints

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir donné à S. ALLEG), N. PIGAGLIO (pouvoir donné à C. MENARD), M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), B. MONTAGNE (pouvoir donné à J. HENSELER)

REGIME INDEMNITAIRE GLOBAL APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES CADRES D'EMPLOIS AU SEIN DE LA COMMUNE DE TOURRETTES ET LE REGIME DES I.H.T.S : ACTUALISATION CADRES D'EMPLOIS

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
 VU l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié
 VU le décret 86.252 du 20 février 1986 fixant le régime des I.H.T.S;
 VU le décret du 6 septembre 1991 portant régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux modifié
 VU le décret du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 ; modifié par le décret 2012-1457 du 24.12.2012 et l'arrêté du 24.12.2012,
 VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à la réforme des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à la création de l'indemnité d'administration et de technicité ;
 VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux modifications apportées à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
 VU l'arrêté du 14 janvier 2002 circulaire n° LBL/B-02/1023 du 11 octobre 2002 ;
 VU les décrets n° 2003-1012 et 2003-1013 du 17 octobre 2003,
 VU le décret 2008-1533 du 22.12.2008 relatif à la prime de fonction et de résultat et l'arrêté ministériel du 9.02.2011
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif l'IFSEEP modifié par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016
 VU la circulaire RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative au RIFSEEP dans la FPE
 VU les 7 arrêtés ministériels y afférent et l'arrêté interministériel du 16 juin 2017 publié au JO du 12 août 2017
 VU la délibération en date du 28 juillet 2014 n°2014-07-28/006 instituant la prime de responsabilité du D.G.S
 VU la délibération en date du 20 septembre 2016 n° 2016-09-20/001 instaurant le RIFSEEP à certains cadres d'emplois
 VU la délibération en date du 27 novembre 2017 n° 2017-11-27/001 complétant les cadres d'emplois pouvant bénéficier du RIFSEEP
 VU la délibération en date du 11 juillet 2022 n° 2022-07-11/011 complétant les cadres d'emplois pouvant bénéficier du RIFSEEP
 VU la saisine du comité social technique placé auprès du CDG 83 en date du 21 mai 2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal de venir compléter la délibération n°2022-07-11/011, en y ajoutant le cadre d'emploi des rédacteurs, suite à la réussite par un agent du concours de rédacteur territorial.

M. le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

M. le Maire précise que ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces décrets d'application ne concernent toujours pas les agents de la police municipale.

Cadre d'emploi		IFSE		CIA	
		MONTANTS ANNUELS Conformément aux arrêtés ministériels		MONTANTS ANNUELS Conformément aux arrêtés ministériels	
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1 Cadre B	Rédacteur Ppl 1 ^{ère} cl	0	17.480 €	0	2.380 €
Groupe 2 Cadre B	Rédacteur Ppl 2 ^{ème} cl	0	16 015 €	0	2 185 €
Groupe 3 Cadre B	Rédacteur	0	14.650 €	0	1.995€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la présente délibération
- **DE DIRE** que cette délibération sera applicable dès qu'elle sera exécutoire
- **QUE** les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget M57 de la Commune, chapitre 012,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr